

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3874

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Hameau d'En Seigne - Travaux d'aménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 a fait l'objet d'individualisation d'autorisation de programme décidée par délibérations n° 2002-0491 en date du 18 mars 2002 et n° 2005-9365 en date du 17 octobre 2005, opération n° 0656 pour un montant global de 1 220 000 € TTC.

Le projet d'aménagement du hameau d'En Seigne comporterait :

- la création d'un parking de 25 places au nord du hameau et de murs de soutènement en parement pierres dorées,
- la requalification de la place de la mairie,
- la réorganisation de la placette haute et la création de rampes d'accès au bâtiment de la mairie pour les personnes à mobilité réduite à partir de ce parking,
- la réorganisation du stationnement et la création de places pour handicapés,
- la réalisation de massifs paysagers et la plantation d'arbres,
- la création d'ouvrages d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales.

L'emprise du projet de 1 950 mètres carrés comprend :

- les voiries attenantes au projet seront revêtues en enrobé, les bordures seront en béton de type T2 parement Saint Martin de Belleroche,
- la place de la mairie est d'une largeur maximale de 200 mètres, le revêtement de surface sera en pavés calcaires, quant à celui du parking attenant, il sera en enrobé silico calcaire grenailé,
- les trottoirs contigus à la voirie seront revêtus en enrobé rouge,
- la création d'un parking de 25 places sur le terrain situé au nord du projet dont le revêtement sera en enrobé noir,
- la réalisation de massifs paysagers et la plantation d'arbres place de la mairie,
- la réalisation de murs de soutènement en béton et parement de pierres dorées pour le parking de 25 places situé au nord du hameau d'En Seigne.

Cet aménagement a pour but la mise en valeur du centre bourg et de l'identité de Poleymieux au Mont d'Or.

L'opération comporterait plusieurs lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : mission coordination sécurité,
- lot n° 7 : fourniture de pavés calcaires,

- lot n° 8 : plan de récolement,
- lot n° 9 : fourniture et pose de mobilier urbain,
- lot n° 10 : imprévus.

Les lots n° 1 et 2 pourraient être attribués à la suite de procédures d'appels d'offres ouverts, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent rapport a pour objet le lancement de deux procédures en vue de l'attribution des travaux de réaménagement du hameau d'En Seigne à Poleymieux au Mont d'Or ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

c) - les travaux de fourniture de pavés calcaires seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels d'assainissement traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

e) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

h) - la fourniture et la pose de mobilier urbain seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

i) - les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée le 17 octobre 2005, opération n° 0656, pour la somme de 1 220 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,